

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 19 Jan 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

Unité de formation : AGENT EN COMMERCE EXTERIEUR - MODULE FINANCIER
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 719103U32V2
Domaine : 704 Economie:commerce extérieur,marketing

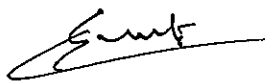
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

f.o. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mlle Biéva ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

**AGENT EN COMMERCE EXTERIEUR - MODULE FINANCIER
(Convention C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 71.91.03.U.32.V.9J
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 704
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

APProuvé le 24/06/03

AGENT EN COMMERCE EXTERIEUR - MODULE FINANCIER Convention C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de différencier les notions de chiffre d'affaires et de rentabilité et d'anticiper les variations
- ◆ de choisir des marchés rentables
- ◆ d'analyser des bilans d'entreprises

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- Comprendre un article de nature professionnelle relatif à la problématique de cette formation et en réaliser une synthèse écrite, correctement rédigée selon les règles usuelles;
- Emettre un avis personnel et argumenté à propos de la problématique abordée.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Diplôme d'enseignement supérieur

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Politique du prix à l'exportation	CT	B	20
Analyse financière	CT	B	20
			40

4. PROGRAMME

En Politique du prix à l'exportation,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser les différents éléments de coûts dans l'entreprise
- ◆ de maîtriser les méthodes d'approche du prix export (par les consommateurs, par la concurrence, par la rentabilité)
- ◆ d'appréhender les méthodes quantitatives appliquées
- ◆ d'acquérir les mécanismes en matière de prix et d'appel d'offre international.

En lecture de bilan,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de maîtriser les notions comptables, juridiques, fiscales et sociales caractérisant le cadre financier de vie des entreprises
- ◆ d'interpréter, par la technique des ratios, les bilans des entreprises et d'en tirer une analyse financière correcte.

5. CAPACITÉS TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'établir la rentabilité d'un marché
- ◆ de poser un diagnostic financier d'une entreprise

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

la capacité d'analyse

6. CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert. L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.